

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2019

<u>Présents</u> :	M. A. FAUCONNIER, MM. TAMIGNIAU et F. BRANCART, M ^{mes} SACRÉ et NETENS, M. LACROIX, M. DELMÉE, MM. DE GALAN, HANNON, M ^{me} DORSELAER, MM. PEETROONS, SAMPOUX et PISSENS, M ^{elle} BAUGNET, M ^{mes} DERIDDER, de MONTPPELLIER d'ANNEVOIE et MAHIANT, M ^{elle} ROMEYNS et M ^{me} RABBITO, M. M. LENNARTS,	Bourgmestre-Président ; Échevin(e)s ; Président du C.P.A.S. ; Conseillers ; Directeur général.
<u>Excusée</u> :	M ^{me} PIRON,	Conseillère ;
<u>Excusée pour le début de la séance</u> :	M ^{me} N. BRANCART, (Administratrice de la <i>Société des Habitations sociales du Roman Païs</i>).	Conseillère.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique à 20 h 05' en l'absence de tout public (ni assistance ni journalistes).

Article 1^{er} : Décisions de l'autorité supérieure compétente relatives à différents actes du Conseil communal : communication.

Monsieur le Bourgmestre, au nom du Collège communal, invite le Directeur général à donner communication à l'assemblée des documents suivants :

- Arrêté du 27 mars 2019 (réf. : DGO5/O50006//cattr_ali/136255 du Service public de Wallonie - *Intérieur action sociale - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale*, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5000 Namur) de Madame la Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, portant approbation de la délibération du 06 mars 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2024 inclus, une redevance communale relative à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom(s) ;
- Arrêté du 1^{er} avril 2019 (réf. : TutelleZP/B2019/D/237393) de M. le Gouverneur de la province portant approbation de la délibération du 6 mars 2019 relative à la dotation communale à la Zone de police *Ouest Brabant wallon* pour l'exercice 2019 ;

- Conformément à l'article 4 § 2 du décret du 19 décembre 2007 *relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun*, tel que modifié, la décision du 30 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal a modifié le *Règlement communal complémentaire au Règlement général de police de la circulation routière* peut être mise en application puisque "l'agent d'approbation" - consulté préalablement - ne s'est pas prononcé dans les 20 jours de sa réception [suivant lettre du 22 février 2019 (réf. : RC0325/ Cw) du Service public de Wallonie - *Infrastructures routes bâtiments - Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière - Direction de la réglementation de la Sécurité routière*, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur].

Article 2 : Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles). Compte pour l'exercice 2018: approbation [185.30.3].

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
 Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;
 Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;

Vu la délibération du 19 janvier 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) arrête le Compte pour l'exercice 2018 dudit établissement cultuel [cette délibération a été déposée le 18 février 2019 à l'Administration communale, accompagnée de ses pièces justificatives];

Considérant que, conformément à la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 précitée, la Fabrique d'église a envoyé simultanément ce Compte, accompagné de ses pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte reconnu, l'Archevêché de Malines-Bruxelles, à la Commune de Braine-l'Alleud et à Monsieur le Gouverneur de la Province;

Considérant que ce Compte présente les résultats suivants (montants en EUR):

Recettes ordinaires totales	2.818,85
- dont une intervention communale ordinaire de secours de : [BLC : 1.246,00 EUR et BLA : 1.246,01 EUR]	2.492,01
Recettes extraordinaires totales	13.911,69
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	-
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	13.911,69
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.363,35
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.439,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	695,75
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	-
Recettes totales	16.730,54
Dépenses totales	7.498,70
Résultat comptable – excédent	9.231,84

Vu la décision du 26 février 2019, réceptionnée en date du 04 mars 2019, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles informe le Conseil communal «... que les **dépenses** liées à la célébration du culte du compte 2018 de la Fabrique d'église Notre-Dame du Bon Conseil à Nouvelles sont arrêtées à **1.363,35€** et que le calcul de l'excédent de l'exercice de **9.231,84 €** est approuvé.» (sic);

Considérant qu'en séance du 25 mars 2019, le Conseil communal de Braine-l'Alleud a émis un avis favorable sur ce Compte; que cette décision a été transmise sous couvert d'une lettre datée du 05 avril 2019 [références: 19-03217], reçue à l'Administration communale le 08 avril 2019;

Considérant que dans sa délibération, cette assemblée constate que «*ce compte présente à nouveau de nombreux postes budgétisés et non dépensés, ce qui impacte à la hausse la dotation communale*» et - se référant à l'arrêté du 11 mai 2017 de Monsieur le Gouverneur de la Province - insiste pour que la Fabrique d'église diminue les prévisions budgétaires des chapitres I et II lors de l'élaboration de son prochain budget;

Attendu que cette remarque est pertinente; que le Conseil de Fabrique sera invité à en tenir compte;

Considérant que, d'après les chiffres fournis, ce Compte se clôture avec un excédent de 9.231,84 EUR [16.730,54 EUR en recettes et 7.498,70 EUR en dépenses; l'intervention communale de secours à charge de Braine-le-Château - 1.246,00 EUR en recettes ordinaires - ayant été entièrement versée en 2018];

Vu la note du Service communal des Finances datée du 09 avril 2019;

Considérant que le Compte tel que présenté est conforme à la loi;

Ouï Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S. en charge des finances communales, en son rapport;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (MM. DELMÉE, DE GALAN, PISSENS, M^{elle} BAUGNET, M^{mes} MAHIAnt et RABBITO), DÉCIDE:

Article 1^{er} : d'approuver le Compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles).

Ce Compte présente les résultats suivants (montants en EUR):

Recettes ordinaires totales	2.818,85
- dont une intervention communale ordinaire de secours de : [BLC : 1.246,00 EUR et BLA : 1.246,01 EUR]	2.492,01
Recettes extraordinaires totales	13.911,69
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	-
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	13.911,69
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.363,35
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.439,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	695,75
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	-
Recettes totales	16.730,54
Dépenses totales	7.498,70
Résultat comptable – excédent	9.231,84

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est publiée par la voie d'affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles), à l'Archevêché de Malines-Bruxelles et à la Commune de Braine-l'Alleud.

Article 3 : Église protestante évangélique de Braine-l'Alleud. Compte pour l'exercice 2018: avis [185.30.5].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;

Vu le Compte pour l'exercice 2018 de l'Église protestante évangélique de Braine-l'Alleud, tel qu'arrêté le 10 mars 2019 par le Conseil d'Administration dudit établissement culturel;

Considérant que ce Compte, accompagné des pièces justificatives reprises dans la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 susvisée, a été envoyé sous couvert d'un courrier daté du 11 avril 2019 et est parvenu à l'Administration communale le 12 avril 2019;

Considérant que ce Compte, accompagné de ses pièces justificatives, a été envoyé simultanément à l'organe représentatif du culte reconnu (le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique), à la Commune de Braine-l'Alleud et à Monsieur le Gouverneur de la Province;

Considérant que, d'après les chiffres fournis, ce Compte se clôture avec un excédent de 1.127,05 EUR [3.852,31 EUR en recettes et 2.725,26 EUR en dépenses]; qu'il n'y avait aucune intervention communale de secours;

Vu la note du Service communal des Finances datée du 15 avril 2019;

Considérant que le Compte tel que présenté est conforme à la loi;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S. en charge des finances communales, en son rapport;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (MM. DELMÉE, DE GALAN, PISSENS, M^{elle} BAUGNET, M^{mes} MAHANT et RABBITO), DÉCIDE:

Article 1^{er}: d'émettre un avis favorable sur le Compte pour l'exercice 2018 de l'Église protestante évangélique de Braine-l'Alleud, tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 10 mars 2019 et présentant les résultats suivants (en EUR) :

Recettes ordinaires totales	2.551,00
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00
Recettes extraordinaires totales	1.301,31
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.301,31
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.273,98
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.451,28
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	3.852,31
Dépenses totales	2.725,26
Résultat comptable (Excédent)	1.127,05

Article 2: Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision sera notifiée à la Commune de Braine-l'Alleud.

Madame la Conseillère Nelly BRANCART arrive en séance (à 20 h 45') en fin de présentation des comptes annuels de la commune (exercice 2018 - voir ci-après le procès-verbal de la séance sous le 4^e objet) par le Directeur financier. Il y a donc désormais 20 membres présents sur les 21 que comporte l'assemblée. La mandataire prend part au vote qui intervient en clôture de l'examen de ces comptes. Dont acte.

Article 4 : Comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 : approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 et leurs annexes, tels qu'établis par le Directeur financier ;
Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1124-40, L1311-1, L1312 et L1313-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;
Considérant qu'en vertu de l'article L1312-1 § 2 du Code précité, les "*comptes annuels reprennent le compte budgétaire, le compte de résultats, le bilan et la synthèse analytique*" ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 17 à 24, 35 § 8, 66 à 75 et 91 ;
Vu l'Arrêté ministériel du 24 octobre 2012 adaptant le contenu et le format de la base de données comptables standardisée et des fichiers de synthèse des informations comptables prévus à l'article 35 § 8, du règlement général de la comptabilité communale ;
Vu l'article L1313-1 §1^{er}-6^o du Code précité, tel que modifié, relatif à l'exercice de la tutelle sur les comptes communaux ;
Vu la circulaire du 21 janvier 2019 [réf. 050204/ Annexes : 1] de Mme V. DE BUE, Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, *relative aux pièces justificatives* [dans le cadre de l'exercice de la Tutelle sur les actes des communes, provinces et organismes paraloaux] ;
Vu l'Arrêté ministériel du 26 mars 2019 de la Ministre précitée *relatif à la publication d'une synthèse des budgets et comptes* (publié au *Moniteur belge* du 23 avril 2019) ;
Vu la délibération du Collège communal du 22 février 2019 portant approbation du compte budgétaire provisoire de la commune pour l'exercice 2018, tel que préparé conformément au Code précité, tel que modifié, en son article L1312-1 §1^{er} ;
Vu la délibération du Collège communal du 8 mars 2019 portant décision d'arrêter dans le "*formulaire T*", les totaux des listes de parties de crédits à reporter à l'exercice 2019 pour le paiement des dépenses régulièrement engagées au cours de l'exercice 2018 et des exercices antérieurs mais non imputées au 31 décembre 2018 ;
Vu le compte budgétaire de la commune pour l'exercice 2018 ;
Vu le bilan de la commune au 31 décembre 2018 ;
Vu le compte de résultats de la commune pour l'exercice 2018 ;
Vu les annexes aux documents précités [et plus spécialement la liste des adjudicataires des marchés publics de travaux, de fournitures et de services "*pour lesquels le conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions*" (suivant l'article L1312-§ 2 du Code précité)] ;
Vu le rapport (document en une page) dressé par le Directeur financier en date du 15 avril 2019 concernant le "*compte annuel 2018*";
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 13 avril 2019 ;
Vu l'avis de légalité émis le 17 avril 2019 par le fonctionnaire précité sous la référence "*Avis n° 13/2019*", libellé comme suit :
"Avis favorable. Les comptes sont conformes à la loi.
Les dépassements de crédit contraires à l'article 11 du RGCC sont justifiés sur base de ma note technique jointe à l'autorité de Tutelle et délibérations qui invoquent l'urgence" ;

Où Monsieur S. LACROIX, Président du C.P.A.S. (membre du Collège communal en charge des finances communales), en son rapport (document en 2 pages dont le texte a été distribué en séance à tous les membres de l'assemblée) ;

- En présence de M. Olivier LELEUX, Directeur financier, lequel a
- présenté et commenté les principaux résultats à l'assemblée, en illustrant son exposé de nombreux tableaux et graphiques, tirés de la synthèse analytique générée par l'application *e-comptes* et projetés sur écran ;
 - répondu aux questions des membres du Conseil et apporté différentes précisions suite à leurs interpellations ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : d'ARRÊTER le compte budgétaire de la commune pour l'exercice 2018 aux résultats ci-après (**montants en EUR**) [il s'agit du tableau de synthèse figurant en p. 127 des comptes] :

		SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés au profit de la commune		14.134.215,04	7.990.789,54
Non-valeurs et irrécouvrables	-	3.510,60	0,00
Droits constatés nets	=	14.130.704,44	7.990.789,54
Engagements	-	12.400.094,11	7.522.297,25
Résultat budgétaire de l'exercice			
	POSITIF	1.730.610,33	468.492,29
	NEGATIF		
2. Engagements de l'exercice		12.400.094,11	7.522.297,25
Imputations comptables	-	11.915.581,08	3.889.427,72
Engagements à reporter à l'exercice suivant	=	484.513,03	3.632.869,53
3. Droits constatés nets		14.130.704,44	7.990.789,54
Imputations comptables	-	11.915.581,08	3.889.427,72
Résultats comptables de l'exercice		-----	-----
	POSITIF	2.215.123,36	4.101.361,82
	NEGATIF		

Article 2 : d'approuver le bilan de la commune, arrêté au 31 décembre 2018. La situation active et passive de la commune telle que reprise à ce bilan est fixée à 56.002.793,34 EUR (cinquante-six millions deux mille sept cent nonante-trois euros et trente-quatre eurocents).

Article 3 : d'approuver le compte de résultats de l'exercice 2018. Suivant ce compte,

- 1) Le RÉSULTAT COURANT se solde par un **boni** de 2.271.842,40 EUR (produits courants - charges courantes = 12.145.549,11 EUR - 9.873.706,71 EUR).
- 2) Le RÉSULTAT D'EXPLOITATION se clôture par un **boni** de 743.624,93 EUR (produits d'exploitation - charges d'exploitation = 13.195.645,90 EUR - 12.452.020,97 EUR), reporté au bilan.
- 3) Le RÉSULTAT EXCEPTIONNEL présente un **boni** de 733.895,78 EUR (total des produits exceptionnels et des prélèvements sur réserves - total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves = 3.411.409,28 EUR - 2.677.513,50 EUR), reporté au bilan.
- 4) L'exercice se clôture par un **boni** de 1.477.520,71 EUR (total des produits - total des charges = 16.607.055,18 EUR - 15.129.534,47 EUR).

Article 4 : d'approuver le document intitulé "*Synthèse analytique*" (document fort de 19 feuilles de format A4) + complétement en une page du Directeur financier sous l'intitulé *Compte annuel 2018 - Commune de Braine-le-Château. Rapport*), lequel fait suite au bilan et au compte de résultats précités.

Article 5 : de soumettre les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 à l'approbation du Gouvernement wallon. À cet effet, le dossier sera transmis à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle* et **simultanément** aux organisations syndicales (suivant faculté offerte par le Code précité, les documents leur seront transmis aux par voie électronique).

Article 6 : Le Collège communal est chargé de la publication prescrite par l'article L1313-1 du Code précité.

Article 5 : Budget communal de l'exercice 2019. Modification n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) : décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Revu sa délibération du 19 décembre 2018, par laquelle il a arrêté le budget communal pour l'exercice 2019 ;

Vu l'Arrêté du 28 janvier 2019 (réf. DGO5/O50006/166895/rethm_lou / 134239 du Service public de Wallonie - Intérieur action sociale - Département des Finances locales - Direction de Namur et du Brabant wallon, Place Gustave Falmagne, 1 à 5000 Namur) de Madame la Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, portant approbation du budget communal de l'exercice 2019, tel que voté en séance du 19 décembre 2018 ;

Considérant que l'arrêté visé à l'alinéa qui précède a été porté à la connaissance de l'assemblée en séance publique du 6 mars 2019 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-23, L1122-26 § 2, L1122-30, L1124-40 § 1^{er}-3°, L1211-3 § 2, L1313-1 et L1313-1 § 1^{er}-1° ;

Vu la Circulaire du 5 juillet 2018 (publiée au *Moniteur belge* du 10 septembre 2018) de Madame la Ministre précitée, *relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019* ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 [réf. 050204/ Annexes : 1] de la Ministre précitée *relative aux pièces justificatives* [dans le cadre de l'exercice de la *Tutelle sur les actes des communes, provinces et organismes parolocaux*] ;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 mars 2019 de la Ministre précitée *relatif à la publication d'une synthèse des budgets et comptes* (publié au *Moniteur belge* du 23 avril 2019) ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 12 et 15 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice en cours (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant que cette première modification budgétaire a fait l'objet de la concertation obligatoire dont question à l'article L1211-3 § 2 du Code précité, ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la réunion du *Comité de Direction* du 16 avril 2019 (sous le 2^{ème} objet) ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2019 de la Commission tricéphale réunie conformément aux articles 12 et 15 de l'Arrêté précité ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 13 avril 2019 ;

Vu l'avis de légalité ("*Avis n° 14/2019*") émis en date du 17 avril 2019 par M. Olivier LELEUX, Directeur financier de la commune, libellé comme suit :

"Avis favorable. La modification budgétaire n° 1 respecte la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne" ;

Revu sa délibération de ce jour portant approbation des comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 (lesquels dégagent un boni budgétaire ordinaire de 1.730.610,33 EUR) ;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S. (membre du Collège communal en charge des finances communales), en son rapport (document dont le texte en 4 pages, remis à chaque membre de l'assemblée, est annexé à la présente délibération) ;

Après en avoir débattu,

Sur proposition du Collège communal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (MM. DELMÉE et DE GALAN, M^{me} DORSELAER, M. PISSENS, M^{elle} BAUGNET, M^{mes} MAHIANT et RABBITO),

Article 1^{er} : ARRÊTE le budget communal pour l'exercice 2019, **après première modification**, aux montants ci-après (**en euros**):

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.931.019,11	898.049,62
Dépenses exercice proprement dit	11.063.702,26	7.037.412,05
Boni/mali exercice proprement dit	+ 867.316,85	- 6.139.362,43
Recettes exercices antérieurs	1.730.916,89	468.492,29
Dépenses exercices antérieurs	105.632,21	173.614,07
Prélèvements en recettes	0,00	6.755.813,48
Prélèvements en dépenses	1.800.000,00	555.631,98
Recettes globales	13.661.936,00	8.122.355,39
Dépenses globales	12.969.334,47	7.766.658,10
Boni global	692.601,53	355.697,29

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1 Service ordinaire

	Au budget initial	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.784.848,76	895.808,42	18.721,18	13.661.936,00
Prévisions des dépenses globales	12.701.814,00	446.388,61	178.868,14	12.969.334,47
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice	83.034,76			692.601,53

2.2. Service extraordinaire

	Au budget initial	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.649.404,36	2.840.285,45	367.334,42	8.122.355,39
Prévisions des dépenses globales	5.521.821,05	2.604.837,05	360.000,00	7.766.658,10
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice	127.583,31			355.697,29

Article 2 : DÉCIDE de transmettre cette modification budgétaire à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon sous couvert de la présente délibération. À cet effet, le dossier sera envoyé à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*.

Simultanément, conformément aux formalités prévues à l'article L1122-23 §2 alinéa 1^{er} du Code précité, les documents seront transmis aux organisations syndicales représentatives par voie électronique.

Article 3 : DÉCIDE de charger le Collège de la publication prescrite par l'article L1313-1 du Code précité.

Article 6 : Service d'accueil extrascolaire organisé en collaboration avec l'I.S.B.W. (Intercommunale Sociale du Brabant wallon). Convention quadripartite (I.S.B.W./commune/écoles du réseau libre) pour l'année civile 2019 : approbation [550.67].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la convention réglant l'organisation générale du service d'accueil extrascolaire pendant l'année civile 2019 (convention quadripartite I.S.B.W./commune/écoles du réseau libre: "Saint-Rémy" et "Les Marronniers" = document en 17 articles sur 7 pages de format A4 + une page pour les signatures), telle que transmise par l'I.S.B.W.;

Vu les annexes à la convention précitée:

- l'annexe 1 (document en 7 pages) comprenant les fiches signalétiques des différents lieux d'accueil utilisés "durant l'année scolaire", d'une part, et "durant les plaines" (c'est-à-dire pendant les congés scolaires), d'autre part;
- l'annexe 2 (tableau en une seule page) donnant une vue synthétique de l'horaire du service sur les différents lieux d'accueil;

Vu plus spécialement l'article 15, alinéas 1 à 4 de la convention sous l'intitulé "Participation financière de la commune", dont le texte est reproduit ci-après:

"15.1 Afin d'affecter un maximum d'animateurs sur les lieux d'accueil, les subsides sont intégralement utilisés pour le personnel de terrain. L'équipe des agents administratifs du service (secrétariat, encodage, comptabilité, ...) n'est en conséquence couvert par aucun subside.

La charge salariale réelle correspondant à ce personnel est répartie entre les communes conventionnées, au prorata du nombre de journées d'accueil prestées dans chaque commune l'année concernée.

Pour l'année 2019, ce ratio ne sera connu qu'au terme de l'année, soit en janvier 2020.

C'est pourquoi la facturation s'effectuera en deux phases :

1) une première facture sera établie suivant les estimations faites sur base des chiffres de l'année 2017 en ce qui concerne le nombre de journées d'accueil et sur l'évaluation budgétaire 2019 de ISBW pour ce qui a trait aux charges salariales.

Pour la commune de Braine-le-Château, le nombre de journées d'accueil était en 2017 de 51.510 sur un total de 367.761 pour l'ensemble des communes partenaires, soit 14,01%.

La charge salariale prévue pour 2019 et à répartir entre les communes est de 230.715,93 EUR.

Une première facture d'un montant de 32.346,37 € sera adressée à la commune après la signature de la convention.

2) Une seconde facture rectificative ou une note de crédit le cas échéant sera adressée à la commune en février 2020 une fois les chiffres définitifs connus. "

"15.2 Afin de prendre en compte l'augmentation du nombre total de journées d'accueil en plaines, l'I.S.B.W. facturera à la commune pour les plaines d'été un forfait de 10 €/place d'accueil ouverte ce qui représente 60 X 10 € = 600€ " ;

"15.3 Dans le cas où la commune partenaire ne peut rencontrer son obligation d'appui en personnel prévu à l'article 5 de la présente convention et dès que ce défaut atteint un mois, dans l'intérêt de la sécurité des enfants de l'accueil, l'ISBW est automatiquement autorisée à se substituer au partenaire communal et à remplacer la ou les personnes absentes. L'ISBW facture à la commune ce complément en personnel par mois entier et forfaitairement pour un montant de 2909,53€.

Ce remplacement par l'ISBW et à charge de la commune perdure aussi longtemps que l'absence perdure.

Ce remplacement se termine automatiquement au terme du mois entamé pendant lequel les obligations à charge du partenaire communal définies dans l'article 5 sont à nouveau respectées " ;

"15.4 La Ville couvre le coût de l'achat de cartes de gsm prépayées pour un montant maximum de 60€/an/gsm et ce pour les appareils de l'accueil de Noucelles et de Wauthier-Braine. Une facture trimestrielle sera envoyée par l'ISBW à la Ville. " ;

Considérant que des crédits appropriés suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2019, en dépenses, sous l'article 835/415-01;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1123-23-2° et L1124-40§1^{er}-3°;

Vu l'avis de légalité **réserve** rendu le 17 avril 2019 par M. Olivier LELEUX, Directeur financier de la commune, sous la référence « Avis n°12/2019 » dont les termes suivants sont textuellement reproduits :

« *Tel que prévu à l'article 2 du décret du 7 juin 2001, "Constituent seuls des avantages sociaux...l'organisation de l'accueil des élèves, quelle qu'en soit la forme, **une heure avant le début et une heure après la fin des cours**";*

Sur base de l'article 4 et de la grille horaire fournie, l'intervention communale tant en terme de mise à disposition d'agents communaux et/ou de suppléments à charge des deniers communaux doivent strictement se limiter à la plage horaire 7h30-8h30 et 15h30-16h30 sur les sites Les Maronniers et « Espace Beaubois ». Au-delà de cette plage horaire, les PO des écoles libres subventionnées doivent prendre en charge sur fonds propres ce différentiel. Pour l'heure, nous ne disposons d'aucune ventilation financière du coût des ETP communaux propre à la surveillance extrascolaire des élèves des écoles communales comparativement à l'avantage social obligatoirement accordé aux écoles libres subventionnées " Saint-Rémy-Les Maronniers"(sic !) » ;

Où M. l'Échevin F. BRANCART en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1er: d'approuver, telles qu'annexées à la présente délibération :

- la convention quadripartite en 17 articles dont question ci-dessus, proposée par l'I.S.B.W. dans le cadre de l'organisation d'un service d'accueil extrascolaire pour les élèves de toutes les écoles de l'entité en 2019;
- les 2 annexes à cette convention.

Article 2: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Convention entre l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.) et la commune dans le cadre du secteur "ATL" (accueil des enfants durant leur temps libre) pour l'année civile 2019: approbation [550.67].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 7 mars 2012, portant essentiellement décision

- d'approuver la convention proposée par l'**Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.)** pour l'organisation de la coordination "ATL" dans la commune durant la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2012;
- d'approuver, pour le même dossier, l'avenant n° 1 à la convention signée avec l'O.N.E. en exécution d'une décision du 3 mars 2010 dans ce secteur "ATL";

Vu la convention proposée par l'intercommunale pour garantir la même collaboration durant l'année civile 2019, telle qu'annexée à la présente délibération (document en 5 articles sur 2 pages);

Considérant qu'en vertu de l'article premier de ladite convention, la commune "*confie à l'ISBW la mission de Coordination Accueil Temps Libre telle que définie dans le Décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 et dans l'Arrêté d'exécution du 3 décembre 2003*";

Considérant que, suivant l'article 4 de la convention, l'I.S.B.W. "*rentre les pièces justificatives nécessaires pour obtenir le subside auprès de l'ONE. Elle perçoit directement celui-ci [...]*";

Considérant que la Commune a mis à la disposition de la coordinatrice "ATL" un local à l'Espace Beau Bois ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-30;

Où M. l'Échevin F. BRANCART en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention proposée par l'**Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.)** pour l'organisation de la coordination "ATL" dans la commune durant l'année civile 2019.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'I.S.B.W.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Renouvellement de la C.C.A.T.M. - Secteur privé : désignation de 9 membres, de leurs suppléants et du président [872.5].

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Revu ses délibérations des 19 décembre 2018 et 30 janvier 2019 par lesquelles il a décidé de renouveler la C.C.A.T.M. et de charger le Collège communal de l'organisation de l'appel public aux candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, parmi les candidatures reçues :

- 9 membres effectifs issus du secteur privé ;
- leurs suppléants ;
- le Président de la Commission ;

Attendu que le Collège communal a organisé l'appel public aux candidats, conformément à la décision du Conseil communal du 30 janvier 2019, et suivant les modalités fixées par les articles D.I.10 et R.I.10-2 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Attendu que cet appel public aux candidats a été organisé par la diffusion d'un avis publié :

- par voie d'affichage aux valves communales ;
- dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population (*l'Annonce Brabançonne*) ;

- dans le périodique mensuel local d'informations socioculturelles *a s'crienn'*, entièrement financé par la commune ;
- sur le site internet officiel de la commune, à l'adresse www.braine-le-chateau.be ;
lequel invitait toute personne intéressée à faire acte de candidature **pour le 15 avril 2019** inclus ;
Vu les candidatures reçues, au nombre de 19 ;
Vu que 14 candidatures ont été introduites par courriel ; que les 5 autres candidatures ont été déposées au guichet de l'administration ; qu'elles ont toutes été introduites dans les délais requis telles qu'elles sont enregistrées dans le registre des entrées du correspondancier communal ;
Vu la liste des candidatures reçues telle que reprise ci-après, classée par ordre alphabétique et avec indication de l'adresse, de l'âge, du sexe, des intérêts exprimés ou représentés et du mandat souhaité (effectif, suppléant ou président) :

	Nom	Prénom	H F	Date de naissance	Âge	Profession	Adresse	Entité	Intérêts	Association représentée	Eff Supp Prés
1	BERNARD	Luc	H	03/04/1945	74,1	retraité	rue de l'Ermitage 38	BLC	Env- Mob-Ene	NATAGORA	E
2	COURTOY	Anne	F	06/12/1955	63,4	retraîtée	rue Charles Herman 7	BLC	Env- Mob-Ene		S
3	de BUEGER	Jean Werner	H	30/03/1966	53,1	architecte	rue de l'Ermitage 14	BLC	Soc-Eco- Pat-Env- Mob-Ene		E
4	DE MEYER	Quentin	H	04/12/1976	42,4	architecte	rue aux Racines 18	BLC	Soc-Pat- Env		E
5	DE PLAEN	Annick	F	07/06/1961	57,9	dessinatrice architecture	rue des Fonds 23	BLC	Soc-Pat- Env- Mob-Ene		E
6	DE WAL	Jean-Louis	H	18/12/1954	64,4	géomètre expert immobilier	rue Notre-Dame au Bois 84	BLC	Soc-Eco- Pat-Env- Mob-Ene		P
7	DELPORTE	Jean-Paul	H	20/02/1948	71,2	retraité	Vieux Chemin de Nivelles 21/5	BLC	Soc-Env- Mob		E
8	DENIS	Jean-Claude	H	09/12/1940	78,4	dir. régional honoraire Cadaastre	rue aux Manettes 32	BLC	Eco-Env- Mob		S
9	DEPREZ	Marie-France	F	29/06/1956	62,8	dentiste retraîtée	rue Idès Vanschep- dael 70	BLC	Env-Mob		E
10	DEVREUX	Philippe	H	13/05/1966	52,9	employé	avenue Reine Astrid 13	WB	Env-Mob		E
11	DORSIMONT	Michèle	F	09/08/1959	59,7	cadre IBM	sentier Buselotte 16	BLC	Pat-Env- Mob		E
12	DUQUENNE	Étienne	H	29/03/1962	57,1	paysagiste	rue de l'Ermitage 28	BLC	Soc-Pat- Env- Mob-Ene		E
13	ENDELS	René	H	18/03/1953	66,1	entrepreneur parachève- ments	rue de l'Ermitage 55	BLC	Pat-Env- Mob-Ene		E
14	FINNÉ	Dominique	F	24/04/1959	60,0	employée	rue aux Racines 12/A	BLC	Soc		-
15	HODZIC	Nathalie	F	27/07/1965	53,7	employée	rue Auguste Latour 19	BLC	Soc-Eco- Pat-Env- Mob-Ene		E
16	JANSSENS	Laurent	H	03/11/1970	48,5	gérant SPRL (IT)	Vieux Chemin de Nivelles 70/A	BLC	Soc-Env		E
17	MAZY	Kristel	F	27/01/1984	35,2	chargée de cours architecture & urbanisme	rue Robert Ledecq 8	WB	Soc-Env- Mob		E-P
18	REMY	François	H	09/01/1964	55,3	kinésithéra- peute	rue aux Racines 9	BLC	Soc-Eco- Pat-Env- Mob-Ene		E

19	VIEJO	Johanna	F	24/09/1976	42,6	administratrice PME	Vieux chemin de Nivelles 16/I	BLC	Soc-Eco-Env		E-S
----	-------	---------	---	------------	------	---------------------	-------------------------------	-----	-------------	--	-----

Attendu qu'en vertu de l'article D.I.10 §1^{er} du CoDT, le Conseil communal choisit les membres en respectant :

- 1° une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- 2° une répartition géographique équilibrée ;
- 3° une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ;
- 4° une répartition équilibrée hommes-femmes ;

Considérant que les candidatures introduites auprès du Collège émanent de personnes qui constituent un échantillon très aléatoire mais suffisamment disparate pour permettre une représentation valable de la population brainoise;

Considérant que 2 candidats ont exprimé leur intérêt pour la fonction de président ; que la première candidate est domiciliée dans la commune depuis moins d'un an, tandis que le 2^{ème} est originaire de Braine-le-Château ; qu'à ce titre, il est supposé posséder une meilleure connaissance de la commune ; que son expérience de géomètre et sa formation d'urbaniste sont des atouts supplémentaires pour une meilleure compréhension des dossiers ; que son aptitude pour cette fonction est attestée par son expérience de président de la Commission sous la dernière mandature ; que ses motivations rejoignent celles de la majorité des candidats ;

Considérant qu'à l'exception de 3 candidats, tous ont manifesté leur souhait exclusif de siéger comme membre effectif; qu'il n'est pas possible de satisfaire à toutes ces demandes ; que seule la demande des 2 candidats postulant exclusivement comme suppléants peut être rencontrée ;

Considérant qu'une association (NATAGORA) a mandaté une personne pour la représenter ; qu'1 siège d'effectif lui est proposé ; qu'une candidate a exprimé le souhait de siéger comme suppléante "*de préférence d'un membre de l'ADESA ou de NATAGORA*" ; que la suppléance du représentant de NATAGORA lui est attribuée ;

- Considérant que divers intérêts de la société civile sont représentés par les candidats et plus précisément :
- architecture-urbanisme : 2 architectes, 1 chargée de cours en architecture et urbanisme, 1 dessinatrice en architecture, 1 paysagiste, 1 géomètre expert immobilier et 1 directeur régional honoraire du Cadastre ;
 - entreprise du bâtiment : 1 entrepreneur en parachèvements ;
 - autre entreprise (fonction non précisée) : 1 cadre et 3 employés ;
 - gestion de société : 1 gérant de SPRL et 1 administratrice de PME ;
 - santé : 1 kinésithérapeute et 1 dentiste retraitée ;
 - hors vie active (sans spécifications particulières quant à la profession exercée) : 3 retraités ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la représentation de chacun des intérêts susvisés et, dans la mesure du possible, de doter l'effectif d'un suppléant dont les intérêts relèvent du même domaine d'activités ; qu'à défaut, le choix des suppléants est proposé en fonction des intérêts exprimés dans les actes de candidature, en veillant à regrouper un maximum d'intérêts communs dans les paires formées ;

Attendu que seuls 2 candidats sur 19 habitent Wauthier-Braine (localité qui compte environ un tiers des quelque 10.500 habitants dénombrés dans la commune) ; que ceux-ci sont donc d'office proposés comme effectifs ;

Attendu qu'en fonction de leur âge, les candidats se répartissent comme suit :

- moins de 40 ans : 1 candidate
- entre 40 et 49 ans : 3 candidats
- entre 50 et 59 ans : 7 candidats
- 60 ans et plus : 8 candidats ;

Considérant que seuls 4 candidats appartiennent à la tranche d'âge la plus importante de la population locale (45-54 ans) ; que 3 d'entre eux sont proposés comme effectifs ; qu'afin de compenser une représentation déséquilibrée des tranches d'âges parmi les candidatures, les sièges d'effectifs sont prioritairement attribués aux candidats les plus jeunes, tout en tenant compte des autres critères de sélection ;

Considérant que 11 candidatures ont été introduites par des hommes et 8 par des femmes ; qu'après application des autres critères de sélection, une candidature féminine est considérée prioritaire par rapport à une candidature masculine ; qu'il en résulte une répartition (5 hommes et 4 femmes) proportionnellement légèrement plus favorable aux femmes par rapport aux candidatures introduites ;

Vu l'article R.I.10-3 §4 du CoDT, libellé comme suit :

" Le président et les membres ne peuvent exercer plus de deux mandats exécutifs consécutifs. Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions annuelles " ;

Considérant que parmi les candidatures introduites, une seule concerne une personne ayant déjà exercé deux mandats consécutifs au sein de la commission, s'agissant de M. Jean-Claude DENIS ; que seul un mandat de suppléant peut donc lui être attribué ;

Vu la proposition d'attribution des mandats de membres effectifs et suppléants, soumise par le Collège au Conseil selon le tableau suivant :

Mandat	NOM	Prénom	Intérêts représentés	Intérêts exprimés	Entité	Âge	Sexe	Critères de choix et de regroupement	Mandat demandé
--------	-----	--------	----------------------	-------------------	--------	-----	------	--------------------------------------	----------------

Président	DE WALS	Jean-Louis	architecture-urbanisme	social - économie - patrimoine - environnement - mobilité - énergie	BLC	64,4	H	Connaissance de la commune - Compétences diverses - Expérience comme président de la CCATM	P	
1	E	BERNARD	Luc	NATAGORA - hors vie active	environnement - mobilité - énergie	BLC	74,1	H	NATAGORA + [environnement - mobilité - énergie]	E
	S	COURTOY	Anne	hors vie active	environnement - mobilité - énergie	BLC	63,4	F	demande suppléance NATAGORA + [environnement - mobilité - énergie]	S
2	E	DE MEYER	Quentin	architecture-urbanisme	social - patrimoine - environnement	BLC	42,4	H	architecte + âge + [social - patrimoine - environnement]	E
	S	de BUEGER	Jean Werner	architecture-urbanisme	social - économie - patrimoine - environnement - mobilité - énergie	BLC	53,1	H	architecte + [social - patrimoine - environnement]	E
3	E	DEVREUX	Philippe	autre entreprise	environnement - mobilité	WB	52,9	H	WB + [environnement - mobilité]	E
	S	DUQUENNE	Étienne	architecture-urbanisme	social - patrimoine - environnement - mobilité - énergie	BLC	57,1	H	[environnement - mobilité]	E
4	E	ENDELS	René	entreprise du bâtiment	patrimoine - environnement - mobilité - énergie	BLC	66,1	H	entreprise du bâtiment + [patrimoine - environnement - mobilité]	E
	S	DORSIMONT	Michèle	autre entreprise	patrimoine - environnement - mobilité	BLC	59,7	F	[patrimoine - environnement - mobilité]	E
5	E	HODZIC	Nathalie	autre entreprise	social - économie - patrimoine - environnement - mobilité - énergie	BLC	53,7	F	femme + âge + autre entreprise + [social]	E
	S	FINNÉ	Dominique	autre entreprise	social	BLC	60,0	F	autre entreprise + [social]	-
6	E	JANSSENS	Laurent	gestion de société	social - environnement	BLC	48,5	H	gestion société + âge + [social - environnement]	E
	S	DELPORTE	Jean-Paul	hors vie active	social - environnement - mobilité	BLC	71,2	H	[social - environnement]	E
7	E	MAZY	Kristel	architecture-urbanisme	social - environnement - mobilité	WB	35,2	F	WB + architecture-urbanisme + [social - environnement - mobilité]	E-P
	S	DE PLAEN	Annick	architecture-urbanisme	social - patrimoine - environnement - mobilité - énergie	BLC	57,9	F	architecture-urbanisme + [social - environnement - mobilité]	E
8	E	DEPREZ	Marie-France	santé	environnement - mobilité	BLC	62,8	F	santé + femme + [environnement - mobilité]	E

	S	REMY	François	santé	social - économie - patrimoine - environnement - mobilité - énergie	BLC	55,3	H	santé + [environnement - mobilité]	E
9	E	VIEJO	Johanna	gestion de société	social - économie - environnement	BLC	42,6	F	gestion société + âge + femme + [économie - environnement]	E-S
	S	DENIS	Jean-Claude	architecture- urbanisme	économie - environnement - mobilité	BLC	78,4	H	[économie - environnement]	S

Considérant qu'en conséquence, en ce qui concerne les 9 membres effectifs désignés :

- la répartition des intérêts se présente comme suit :
 - architecture-urbanisme : 1 architecte et 1 chargée de cours en architecture et urbanisme ;
 - entreprise du bâtiment : 1 entrepreneur en parachèvements ;
 - autre entreprise (fonction non précisée) : 2 employés ;
 - gestion de sociétés : 1 gérant de SPRL et 1 administratrice de PME ;
 - santé : 1 dentiste retraitée ;
 - hors vie active (sans spécifications particulières quant à la profession exercée) : 1 retraité ;
- la répartition géographique se présente comme suit :
 - entité de Braine-le-Château : 7 membres
 - entité de Wauthier-Braine : 2 membres (les 2 seuls candidats émanant de cette entité) ;
- la répartition des tranches d'âges se présente comme suit :
 - moins de 40 ans : 1 membre
 - entre 40 et 49 ans : 3 membres
 - entre 50 et 59 ans : 2 membres
 - 60 ans et plus : 3 membres ;
- la répartition hommes-femmes se présente comme suit :
 - hommes : 5 membres
 - femmes : 4 membres ;

Sur proposition du Collège communal;

À l'unanimité,

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de désigner en qualité de Président et de membres effectifs de la C.C.A.T.M., avec leurs suppléants respectifs, les 19 personnes mieux identifiées dans le tableau ci-joint, chacune en regard de la fonction qui lui est dévolue au sein de la Commission.

Article 2 : **ATTESTE** qu'aucun des membres choisis (président et effectifs) n'est en situation d'exercer un troisième mandat exécutif consécutif au sein de la C.C.A.T.M.

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera versée au dossier à soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon et sera adressée à cet effet au Service Public de Wallonie - DGO4 - Direction de l'aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur (Jambes).

Article 9 : Renouvellement de la C.C.A.T.M. - Quart communal : désignation au scrutin secret de 3 membres du Conseil communal et de leurs suppléants [872.5].

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu ses délibérations des 19 décembre 2018 et 30 janvier 2019 par lesquelles il a décidé de renouveler la C.C.A.T.M. et de charger le Collège communal de l'organisation de l'appel public aux candidats ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT), et plus spécialement son article D.I.10 §1^{er} qui précise que, pour un quart, les membres de la C.C.A.T.M. représentent le Conseil communal, et son article R.I.10-3 §3 libellé comme suit :

"Les membres représentant le conseil communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du conseil communal. Les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants. Le conseil communal peut déroger à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité. Le conseil communal approuve ces décisions. En cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité" ;

Attendu que la commune compte moins de 20.000 habitants et que la commission est composée, dans ce cas, de 12 membres en plus de son président ;

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner les 3 membres du Conseil communal appelés à participer en qualité de membres effectifs aux travaux de la Commission, ainsi que leurs suppléants ;

Vu que l'assemblée se compose de 14 élus du R.B. [= Renouveau Brainois] signataires du pacte de majorité pour la mandature en cours et de 7 élus du groupe "ECOLO" ;

Vu que la représentation proportionnelle des différents groupes du Conseil communal en vue de l'attribution des 3 mandats au sein de la C.C.A.T.M. doit être établie comme suit : le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal (voyez supra) est divisé par le nombre de membres du Conseil communal (= 21) et multiplié par le nombre de sièges à pourvoir (= 3) ;

Attendu que le résultat de ces opérations arithmétiques est le suivant pour les différents groupes:

- 1) R.B. : $(14/21) \times 3 = 2$
- 2) ECOLO : $(7/21) \times 3 = 1$

Attendu qu'en conséquence, le R.B. reçoit deux sièges et le groupe ECOLO un siège ;

Vu les candidatures de Monsieur Rudi HANNON et de Monsieur Vincent PEETROONS, présentées par le R.B. pour exercer un mandat de membre effectif (les candidats suppléants qui leur sont associés étant respectivement Monsieur Antoine SAMPOUX et Madame Patricia DERIDDER) ;

Vu la candidature de Madame Charlotte MAHIAANT, présentée par le groupe ECOLO pour un mandat de membre effectif (suppléante : Madame Florence RABBITO) ;

Vu le scrutin secret organisé en vue de désigner les trois membres du Conseil communal appelés à siéger au sein de la C.C.A.T.M. en qualité de membres effectifs (avec leurs suppléants respectifs), lequel s'est déroulé comme suit :

- 20 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;
- 20 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;
- 20 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre ;

Vu que les 20 bulletins sont valables ;

Vu que les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

- Messieurs Rudi HANNON et Antoine SAMPOUX : 19 votes favorables et un bulletin blanc ;
- Monsieur Vincent PEETROONS et Madame Patricia DERIDDER : 19 votes favorables et un vote blanc ;
- Mesdames Charlotte MAHIAANT et Florence RABBITO : 20 votes favorables ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de désigner comme suit les membres effectifs qui représenteront le quart communal au sein de la C.C.A.T.M., avec leurs suppléants respectifs :

Sont élus membres effectifs de la C.C.A.T.M. :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont, de plein droit, suppléants de ces membres effectifs élus :
1. Rudi HANNON	Antoine SAMPOUX
2. Vincent PEETROONS	Patricia DERIDDER
3. Charlotte MAHIAANT	Florence RABBITO

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera versée au dossier à soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon et sera adressée à cet effet au Service Public de Wallonie - DGO4 - Direction de l'aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur (Jambes).

Article 10 : Renouvellement de la C.C.A.T.M.: adoption du règlement d'ordre intérieur [872.5].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations du 19 décembre 2018 et du 30 janvier 2019 par lesquelles il a décidé de renouveler la C.C.A.T.M. et de charger le Collège communal de l'organisation de l'appel public aux candidats ;

Revu ses délibérations de ce jour relatives à la désignation des 9 membres représentant le secteur privé, de leurs suppléants et du président de la C.C.A.T.M. et à la désignation des représentants du quart communal ;

Attendu qu'en vertu des articles D.I.7 et D.I.8 du Code du Développement territorial (CoDT), il y a lieu d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la Commission avant de le soumettre à l'approbation du Gouvernement ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité, **DÉCIDE :**

Article 1^{er} : d'adopter comme suit le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. en cours de constitution :

Article 1^{er} - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT).

Art. 2 - Composition

Le Conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1^{er} et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du Conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 - Secrétariat

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3, §5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 - Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, conduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le Conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 - Confidentialité - Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 - Sections

Le Conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités -Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du Collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 - Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 - Fréquence des réunions - Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins six fois par an (Art. R.I.10-5, §4 du CoDT), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du Collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10, §12, du CoDT.

Art. 12 - Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 - Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 - Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 - Budget de la commission

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 - Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12-6 du CoDT prévoient l'octroi d'une subvention de 4.500,00 euros (commission composée, outre le président, de 12 membres) à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la DGO4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1^{er},6^o et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 - Local

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

Article 2: La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon avec les décisions relatives à la désignation des membres et du Président de la Commission.

Article 11 : A.s.b.l. Centre culturel du Brabant wallon (C.C.B.W.) : désignation, au scrutin secret, de deux délégué(e)s à l'assemblée générale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Revu sa délibération du 6 juin 2007 portant décision d'affilier la commune à l'A.s.b.l. "*Centre culturel du Brabant wallon*" (C.C.B.W.), dont le siège social est sis à 1490 Court-Saint-Étienne, rue Belotte, 3;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 §2;

Attendu qu'il y a lieu de désigner deux membres du Conseil chargés de représenter la commune à l'assemblée générale de l'association précitée;

Vu la candidature de Mme Julie SACRÉ, présentée par le groupe du R.B. (= "*Renouveau Brainois*");

Vu la candidature de Mme Anne DORSELAER, présentée par le groupe ECOLO ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation de deux représentants de la commune au sein de l'assemblée générale du *Centre culturel du Brabant wallon*.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants:

Nombre de votants: 20

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins valables: 20

La candidature de Mme Julie SACRÉ recueille 17 suffrages "pour" et un suffrage "contre"(2 membres n'ont émis aucun vote pour ou contre cette candidate).

La candidature de Mme Anne DORSELAER recueille 19 suffrages "pour" et aucun suffrage "contre" (un membre n'a émis aucun vote pour ou contre cette candidate).

En conséquence, **DÉCIDE**:

Article 1^{er}:

- Mme Julie SACRÉ, Échevine de la culture, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue Mont Olivet, 9 ;
- Mme Anne DORSELAER, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue Idès Vanschepdael, 55 ;

sont chargées de représenter la commune au sein de l'assemblée générale du *Centre culturel du Brabant wallon*.

Leur mandat prendra fin, au plus tard, lors de l'installation du Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2024.

Article 2: Une expédition de la présente délibération sera adressée à l'association concernée ainsi qu'aux mandataires désignées.

Article 12 : Association Braine Culture (A.B.C.) A.s.b.l.: proposition, au scrutin secret, d'un candidat administrateur.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 27 décembre 2006, portant approbation des modifications statutaires adoptées par l'assemblée générale de l'association mieux identifiée ci-dessus lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 25 novembre 2006, telles qu'elles ont été intégrées dans la version coordonnée du texte de ces statuts;

Attendu que ces modifications statutaires ont été publiées aux *Annexes du Moniteur belge* le 7 décembre 2006 sous le numéro 06183650 ;

Vu l'article 21 de ces statuts, et plus spécialement son alinéa 3 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 §2;

Attendu qu'il y a lieu de proposer un membre de l'assemblée appelé à siéger au Conseil d'administration de l'association précitée;

Vu la candidature de Mme Julie SACRÉ, présentée par le groupe du R.B. (= "*Renouveau Brainois*");

Vu la candidature de M. Patrick DELMÉE, présentée par le groupe ECOLO ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat qui sera proposé pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'Association Braine Culture.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants: 20

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins valables: 20

La candidature de Mme Julie SACRÉ recueille 13 suffrages ;

La candidature de M. Patrick DELMÉE recueille 7 suffrages ;

En conséquence, **DÉCIDE**:

Article 1^{er}: Mme Julie SACRÉ, Échevine de la culture, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue Mont Olivet, 9, est proposée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'Association Braine Culture.

Son mandat prendra fin, au plus tard, lors du renouvellement du Conseil communal qui sera installé après les élections communales d'octobre 2024.

Article 2: Une expédition de la présente délibération sera adressée au Président de l'association concernée ainsi qu'à la mandataire désignée.

Article 13 : A.s.b.l. TV COM : désignation, au scrutin secret, d'un délégué à l'assemblée générale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que la commune est membre de l'A.s.b.l. TV COM, dont le siège social et les locaux sont établis à 1341 Cérroux-Mousty, rue de la Station, 10 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 §2 ;

Attendu qu'il y a lieu de proposer un membre du Conseil chargé de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'association précitée ;

Vu la candidature de Mme Julie SACRÉ, Échevine de la communication, présentée par le groupe du R.B. (= "*Renouveau Brainois*") ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'A.s.b.l. "TV COM".

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants:

Nombre de votants: 20

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins blancs: 0

Nombre de bulletins valables: 20

La candidature de Mme Julie SACRÉ recueille 20 suffrages "pour" et aucun suffrage "contre".

En conséquence, **DÉCIDE:**

Article 1^{er}: Mme Julie SACRÉ, Échevine de la culture, domiciliée à 1440 Braine-le-Château, rue Mont Olivet, 9, est chargée de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'A.s.b.l. "TV COM".

Son mandat prendra fin, au plus tard, lors de l'installation du Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2024.

Article 2: Une expédition de la présente délibération sera adressée à l'association concernée ainsi qu'à la mandataire désignée.

Article 14 : Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces A.s.b.l. : désignation, au scrutin secret, d'un délégué à l'assemblée générale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la commune a adhéré à l'association sans but lucratif dénommée "*Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces*" (C.E.C.P. en abrégé), dont les bureaux sont établis à 1040 Bruxelles, avenue des Gaulois, 32 (laquelle association est reconnue comme porte-parole du réseau officiel subventionné dont elle assume la défense et la promotion);

Revu sa délibération du 23 mars 2016 entérinant la décision du Collège communal (séance du 18 mars 2016) et confirmant l'adhésion de la commune à l'A.s.b.l. "*Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces*";

Vu la lettre du 27 mars 2019 (réf. FC/nr/7), par laquelle l'association précitée invite le Collège communal à faire désigner les représentants de la commune au sein de son assemblée générale;

Attendu qu'il y a lieu de procéder formellement à la désignation d'un représentant effectif aux assemblées générales de l'association précitée;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 § 2;

Vu la candidature de Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'Enseignement, proposée par le Collège;

PROCÈDE AU SCRUTIN SECRET à la désignation d'un délégué effectif chargé de représenter la commune aux assemblées générales du C.E.C.P.

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins valables : 20

La candidature de Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'Enseignement, recueille 18 voix "pour" et 2 voix "contre".

En conséquence, **DÉCIDE,**

Article 1^{er}: Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'Enseignement, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue Notre-Dame au Bois, 67, est désigné en qualité de délégué chargé de représenter la commune de Braine-le-Château aux assemblées générales de l'association sans but lucratif dénommée "*Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces*" (C.E.C.P. en abrégé), dont les bureaux sont établis à 1040 Bruxelles, avenue des Gaulois, 32.

Article 2: Une expédition de la présente délibération sera transmise au C.E.C.P.

Article 15 : Contrat de rivière Senne A.s.b.l. – Soutien financier de la commune pour les années 2020-2022 : décision [866.41].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 25 mai 2016 portant sur le soutien financier au *Contrat de rivière Senne* pour les années 2017-2019 ;

Vu la lettre du *Contrat de rivière Senne* du 25 mars 2019 demandant la confirmation du soutien financier pour les 3 prochaines années (2020-2022) ;

Vu l'annexe à cette lettre ;

Considérant que la signature d'une convention impliquant tous les partenaires n'est pas nécessaire vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière qui détermine notamment le mode de financement des contrats de rivière ;

Attendu que le projet aura des effets positifs pour la qualité des eaux, la lutte contre les inondations, la conservation de la nature, l'activité touristique dans la région, etc. ;

Attendu que son financement sera assuré, pour l'essentiel, par la Wallonie, les provinces de Hainaut et du Brabant wallon et les nombreuses communes concernées ;

Attendu que la participation financière des communes est fixée à 0,30 EUR par habitant (population au 1^{er} janvier 2016) pendant 3 années, avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Attendu que la dépense annuelle peut donc être estimée à 10.295 (= habitants au 1^{er} janvier 2016) x 0,30 EUR = 3.088,50 EUR, arrondi à 3.089,00 EUR;

Attendu que des crédits appropriés seront inscrits à l'article budgétaire 879/332-01 pour chaque exercice concerné ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau, tel que modifié, notamment l'article D.32 relatif aux contrats de rivières ;

Vu l'arrêté d'exécution du décret précité modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, entré en vigueur le 1er janvier 2009 ;

Où Monsieur BRANCART, Échevin de l'environnement, en son rapport;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1er: d'approuver le soutien financier au *Contrat de rivière Senne* pour les trois années à venir (2020-2022) au montant annuel de 3.089,00 EUR (trois mille quatre-vingt-neuf euros).

Article 2: de transmettre la présente délibération au *Contrat de rivière Senne A.s.b.l.* – Place Josse Goffin, 1 à 1480 Clabecq.

Article 16 : Marchés de travaux en matière d'éclairage public. Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat de l'intercommunale ORES Assets : décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L-L3122-2, 4^o,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6^o, 7^o et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale *ORES Assets* en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Revu sa délibération du 29 mai 2013, par laquelle il décidait de renouveler son adhésion à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale *ORES Assets* (encore *SEDILEC* à cette date) pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de trois ans et la mandatait expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

Considérant que la commune doit charger directement l'intercommunale *ORES Assets* de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 6^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par *ORES Assets* pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux (aériens, éclairage public et poses souterraines) pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées, qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment, en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens et de poses souterraines de câbles pour l'éclairage public ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale *ORES Assets* pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Article 2 : d'avoir recours pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale *ORES Assets*, pour dispositions à prendre.

Vu l'urgence, le Conseil communal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 16bis.

Article 16bis : Intercommunale ORES Assets. Assemblée générale du 29 mai 2019 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale *ORES Assets* ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 29 mai 2019 par lettre datée du 12 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale *ORES Assets* ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseil et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

1. Présentation du rapport annuel 2018 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'*ORES Assets* arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation des résultats ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;
5. Constitution de la filiale d'*ORES Assets* en vue d'exercer les activités de « contact center » ;
6. Modifications statutaires ;
7. Nominations statutaires ;
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés ;

Considérant que la documentation relative aux points 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour a été jointe à la convocation tandis que la documentation relative au rapport annuel – en ce compris le rapport de gestion contenant les comptes annuels 2018 - est disponible en version électronique à partir du site internet www.oresassets.be/publications/rapportsannuels ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale *ORES Assets* :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 : <ul style="list-style-type: none">• Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;• Présentation du rapport du réviseur ;• Approbation des comptes statutaires d'<i>ORES Assets</i> arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation des résultats.	13	0	7
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.	13	0	7
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018.	13	0	7
5. Constitution de la filiale d' <i>ORES Assets</i> en vue d'exercer les activités de « contact center ».	13	0	7
6. Modifications statutaires.	13	0	7
7. Nominations statutaires.	13	0	7
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés.	13	0	7

Groupe ECOLO : MM. DELMÉE et DE GALAN, M^{me} DORSELAER, M. PISSENS, M^{elle} BAUGNET, M^{mes} MAHIANI et RABBITO.

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Article 17 : Adhésion au marché portant sur l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services et plus spécifiquement l'article 26, § 1^{er}, 1^o, e) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1224-4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la lettre datée du 19 février 2019 par laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles, Place Surllet de Chokier 15-17 à 1000 Bruxelles, informe de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat,
➤ portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources, pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales
➤ et attribué à l'association momentanée des libraires indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;
Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;
Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;
Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;
Sur proposition du Collège communal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. DELMÉE, DE GALAN, M^{elle} BAUGNET, Mmes MAHANT et RABBITO), **DÉCIDE :**

Article 1^{er} : d'adhérer au marché portant sur l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'administration susvisée de la Communauté française.

Article 18 : Vente à la commune par M. Jean-Marc POELAERT- pour l'euro symbolique, en exécution d'une charge d'urbanisme -, d'une parcelle (contenance : 339 m²) sise à Braine-le-Château, rue de la Libération, 15 (au fond du terrain sur lequel est érigé l'ancien immeuble de télécommunications). Projet d'acte authentique : approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le permis d'urbanisme délivré le 23 mars 2018 à Monsieur Jean-Marc POELAERT, sous la référence PUR-2017/050, portant sur la réhabilitation d'un ancien immeuble de télécommunications en résidence à appartements avec une surface de bureaux ou commerces et parkings sur un bien sis rue de la Libération 15 à 1440 Braine-le-Château, cadastré 1^{ère} division, section E/1, sous le numéro 312/h/3 ;
Vu que ce permis impose, comme charge d'urbanisme, la cession à la commune la part de terrain située en zone d'espaces verts, tout en précisant :
"À cette fin, le titulaire du permis présentera au Collège, dans les 6 mois de la délivrance du présent permis, le projet d'acte de cession (accompagné du plan de mesurage et de bornage) établi par le Notaire de son choix. Tous les frais de mesurage et d'acte seront à la charge exclusive du titulaire du permis" ;
Vu que, dans sa décision susvisée, le Collège a justifié cette charge d'urbanisme par le fait qu'à terme, la Commune souhaite effectuer certains aménagements publics et que la partie du terrain située en zone d'espaces verts permettrait d'effectuer ces aménagements ;
Considérant que les aménagements dont question sont la réalisation d'une extension du parking de la maison communale ; que celui-ci est d'accès libre et qu'il est fortement utilisé en raison du nombre limité (par rapport aux besoins) de places de stationnement dans le centre du village ; que la pression sur le parking résulte essentiellement de la présence de commerces et de deux écoles à proximité immédiate ;
Considérant qu'il est donc souhaitable de pouvoir désengorger ce parking et libérer des places de stationnement le long de la rue de la Libération au profit des commerces ;
Considérant que pour ce faire, parallèlement à la présente opération, la Commune procède également à l'acquisition du fond de jardin de la propriété qui sépare le terrain de la maison communale de celui de Monsieur POELAERT ;

Considérant par conséquent qu'il est d'utilité publique, pour la Commune, de disposer d'une parcelle de terrain lui permettant d'agrandir le parking de la maison communale, dans l'intérêt de la collectivité (augmentation de l'offre de stationnement dans le centre du village) ;

Vu le procès-verbal de division et de bornage dressé par Monsieur Stéphane LOMBRIL, géomètre-expert, en date du 7 février 2019, portant la référence "Dossier : 01/01/19", tel qu'approuvé par le Collège communal en séance du 1^{er} mars 2019 ;

Vu que le plan susvisé figure, comme objet de la vente, une parcelle de 339 m² située en fond de jardin de la propriété sise rue de la Libération 15 à 1440 Braine-le-Château ; que cette parcelle est située en zone

de parc au plan de secteur de Nivelles approuvé par arrêté royal du 1^{er} décembre 1981 ;

Vu le projet d'acte authentique rédigé par le notaire Jean François DELATTRE, résidant rue Sainte-Anne, 18 à 1420 Braine-l'Alleud ;

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et l'abstention de M. DE GALAN, **DÉCIDE** :

Article 1^{er}: d'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le projet d'acte authentique rédigé par Maître Jean François DELATTRE relatif à la vente à la Commune par Monsieur Jean-Marc POELAERT, pour l'euro symbolique, d'une parcelle d'une contenance de 339 m² constituant le fond de jardin de la propriété sise rue de la Libération 15 à 1440 Braine-le-Château.

Article 2 : de charger le Collège des formalités administratives de cette vente.

Article 19 : Vente à la commune - pour le prix de 155.000,00 EUR - du "plateau" de l'ancienne gare de Braine-le-Château (terrain d'une superficie de 6.467 m² entre la Place de la Station et la rue A. Latour, propriété de la SNCB, S.A. de droit public). Projet d'acte authentique préparé par le Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles (Service Public Fédéral FINANCES) : approbation [843.6:506.36].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations des 19 septembre et 21 novembre 2018 relatives à la mise en vente du bien mieux identifié sous objet et à son achat par la commune ;

Vu, plus spécialement, sa résolution précitée du 21 novembre 2018, portant essentiellement décision d'approuver, avec ses annexes, le compromis de vente proposé à la commune par la SNCB, S.A. de droit public, pour sceller la transaction de vente ;

Attendu qu'en exécution de la délibération précitée du 21 novembre 2018, le compromis de vente a été signé par les parties ;

Vu la lettre recommandée du 26 mars 2019 (réf. 25015/40/JLD), sous couvert de laquelle le Service Public Fédéral FINANCES - DOCUMENTATION PATRIMONIALE - Comité Fédéral d'acquisition de biens immeubles - Finance Tower - 27^{ème} étage, Boulevard du Jardin Botanique, 50 bte 398 à 1000 Bruxelles, transmet une copie du projet d'acte authentique (document en 18 pages), avec invitation à lui liquider un montant de 1.200,00 EUR (mille deux cents euros) à titre de provision pour frais d'acte ;

Attendu que ce montant a été viré par le Directeur financier de la commune en date du 8 avril 2019 ;

Vu le projet d'acte, en toutes ses clauses et conditions, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en vertu de la section VI du projet d'acte, intitulée "*Prix - quittance*", la vente est consentie et acceptée au prix de 155.000,00 EUR (cent cinquante-cinq mille euros) à payer antérieurement à la passation de l'acte ;

Considérant que la clause dont question à l'alinéa qui précède n'est pas conforme à l'article 5.1. du compromis de vente, lequel stipule notamment que "*le prix est payable dans les trois mois à compter de la signature de l'acte authentique*" ;

Considérant qu'il convient, en bonne administration, de solliciter, avant paiement du prix d'achat par le Directeur financier de la commune,

° une copie de l'acte translatif de propriété portant les mentions d'enregistrement et de transcription hypothécaire ;

° un certificat du receveur des contributions portant sur les impositions pour lesquelles l'inscription de l'hypothèque légale a été, ou pourrait être prise ;

° un certificat hypothécaire établi postérieurement à la date de transcription ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1132-3 ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : d'APPROUVER le projet d'acte authentique relatif à l'opération immobilière mieux identifiée ci-dessus, tel qu'annexé à la présente délibération, mais sous réserve de ce qui est précisé *supra* (le paiement du prix d'achat intervient dans les trois mois à compter de la signature de l'acte authentique et après délivrance des documents dont la liste est détaillée dans le préambule de la présente délibération).

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera adressée au Comité Fédéral d'acquisition de biens immeubles susvisé. Semblable expédition sera également adressée à la SNCB.

Article 20 : Politique communale en matière de promotion de la mobilité active. Convention à signer entre la Wallonie et la commune pour mise à disposition de la ligne de chemin de fer désaffectée n°115/2 (tronçon situé entre les bornes métriques 3,850 km et 10,078 km c.-à.-d. de l'Avenue Reine Astrid à la limite avec Clabecq-Tubize) : approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'aménagement en pré-RAVeL déjà réalisé du tronçon de la ligne n°115/2 situé entre la limite avec Braine-l'Alleud et l'avenue Reine Astrid (propriété communale) ;

Considérant l'intérêt d'aménager en pré-RAVeL l'entièreté de la ligne 115/2 permettant alors de relier Braine-l'Alleud à Clabecq-Tubize en site propre sécurisé ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du tronçon de la ligne n°115/2 situé entre les bornes métriques 3,850 km et 10,078 km transmis sous couvert d'une lettre du 9 avril 2019 (réf. 44733) par M. LERUTH du SPW – Département des infrastructures locales – Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries - Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur (document en 5 pages + 8 plans) ;

Considérant que la convention est prévue pour une durée décrite à son article 8 comme suit :

« *La présente convention entre en vigueur, pour une durée de minimum 15 ans et de maximum 98 ans, le jour de sa signature par les deux parties.* » ;

Considérant que cette convention met à charge de la Région wallonne la gestion des ouvrages d'art et à charge de la commune l'aménagement d'un pré-RAVeL et l'entretien de la ligne ;

Attendu que le financement de l'aménagement du pré-RAVeL est prévu, en majorité par subsides (SPW – Mobilité et Infrastructures ; SPW – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, province du Brabant wallon) et par utilisation du fonds de réserve extraordinaire pour le solde ;

Sur rapport de M. le Bourgmestre et de Monsieur l'Échevin de la mobilité ;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1^{er} : d'approuver la convention de mise à disposition du tronçon de la ligne n°115/2 situé entre les bornes métriques 3,850 km et 10,078 km.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'administration régionale précitée.

Article 21 : Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, d'une parcelle de terrain (193 m²) située le long du sentier du Petit Beau Bois à Braine-le-Château (propriété des consorts VAN OUYTSEL) : décision. Projet d'acte authentique : approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération de ce jour, par laquelle il a décidé d'approuver la convention de mise à disposition du tronçon de la Ligne n°115/2 situé entre les Km 3,850 et 10,078, à signer entre la Wallonie et la commune ;

Vu la délibération du 25 janvier 2019 par laquelle le Collège a décidé d'introduire une demande de convention « *Développement rural* » pour le projet qui fait l'objet de la fiche 2.2 : « *Valorisation transcommunale de l'ancienne ligne de chemin de fer 115 en pré-RAVeL* », et plus spécifiquement pour le tronçon compris entre l'Avenue Jean Devreux à la rue Idès Vanschedael ;

Considérant l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°22/d, d'une superficie de 193 m², afin de permettre une liaison entre le futur pré-RAVeL et la Grand'Place de Braine-le-Château sans dénivellation importante via le sentier du Petit Beau Bois ;

Vu le courriel du 9 janvier 2019 de l'étude de Maître Nicolas LAMBERT, Notaire à la résidence à Braine-le-Château, demandant une confirmation d'intérêt pour l'achat de la parcelle cadastrée D22/d, d'une superficie de 193 m², au prix de 25,00 EUR/m² ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 janvier 2019 marquant son intérêt pour l'acquisition de la parcelle au prix proposé de 25,00 EUR/m² et demandant à Maître Nicolas LAMBERT d'établir un rapport d'estimation de la valeur vénale du bien ;

Vu le procès-verbal de la séance du 22 février 2019, sous le 32^{ème} objet, d'où il ressort que cette autorité a pris connaissance du courriel du notaire précité donnant une valeur vénale au bien concerné comprise entre 25,00 EUR/m² et 15,00 EUR/m² et a confirmé sa manifestation d'intérêt déjà transmise par lettre datée du 14 janvier 2019 ;

Vu le projet d'acte authentique rédigé par le notaire précité et transmis par courriel le 1^{er} avril 2019 (document en 15 pages + annexe) ;

Considérant que des crédits appropriés ont été portés en 1^{ère} modification du budget de l'exercice en cours votée en séance de ce jour et en attente d'approbation par la tutelle, en dépenses extraordinaires, à l'article 42120/711-56 (projet 2019/0071) ;

Considérant que le financement est prévu sur fonds propres ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-30°;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux (23 février 2016) relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux (*Moniteur belge* du 9 mars 2016) ;

Considérant qu'il n'est ni déraisonnable, ni contraire à l'intérêt communal d'offrir pour l'acquisition du bien concerné le prix maximal demandé ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, la parcelle mieux identifiées *supra*, d'une contenance totale, selon cadastre, de 193 m², au prix de 4.825,00 EUR (quatre mille huit cent vingt-cinq euros).

Article 2 : L'acquisition dont question à l'article 1^{er} se fera en outre aux autres clauses et conditions détaillées dans le projet d'acte authentique dressé par l'étude du Notaire Nicolas LAMBERT, lequel projet est approuvé.

Article 3 : La présente décision est exécutoire immédiatement puisqu'elle ne doit être soumise à aucune formalité de tutelle administrative, étant entendu que la passation de l'acte est subordonné à l'approbation ministérielle de la 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice.

Article 4 : Une expédition de la présente délibération sera adressée à l'étude de Maître Nicolas LAMBERT, Notaire à la résidence de Braine-le-Château.

Article 22 : Vente de gré à gré, par la commune, aux époux Frédéric GHYSELS-MATHIEU et aux époux Chris VOGELEER-VERSCHUEREN, de parcelles (superficies respectives : 114 m² et 27 m²) retirées du domaine public, rue de la Fontaine Maqué, entre les lots 11et 12 du lotissement dit du "Bois du Foyau" : décision. Projet d'acte authentique : approbation [506.12].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 23 mars 2016, portant essentiellement décision

° "**d'APPROUVER LA SUPPRESSION** d'une partie de voirie communale (chemin non aménagé entre les numéros 21 et 23 de la rue de la Fontaine Maqué) telle que sollicitée par Monsieur et Madame Frédéric GHYSELS-MATHIEU et Monsieur et Madame Chris VOGELEER-VERSCHUEREN en vue d'incorporer la bande de terrain concernée dans les deux parcelles privées contiguës";

° "**d'INVITER** la Région wallonne et les riverains à notifier, le cas échéant, au Collège, dans les six mois de la présente décision, leur intention d'acquérir la partie de voirie devenue sans emploi et, dans le même temps, à désigner leur expert pour procéder à l'évaluation du sol";

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2016 relative à la demande de modification du permis de lotir 41/FL/13 introduite par Monsieur et Madame Frédéric GHYSELS-MATHIEU et Monsieur et Madame Chris VOGELEER-VERSCHUEREN pour un terrain sis rue de la Fontaine Maqué à 1440 Braine-le-Château ;

Considérant qu'en vertu de la résolution dont question à l'alinéa précédent, la modification du permis d'urbanisation sollicitée par Monsieur et Madame Frédéric GHYSELS-MATHIEU et Monsieur et Madame Chris VOGELEER-VERSCHUEREN et visant à modifier les limites des lots 11 et 12 par l'incorporation d'une partie de voirie communale à désaffecter a été octroyée et que, par conséquent, les limites des lots 11 et 12 sont modifiées conformément au plan (plan n° 2A - dossier 15/Ghysels) dressé par le Bureau d'étude et de topographie GODEAU Marc S.p.r.l. le 21 août 2015 et portant modification du 10 novembre 2015 ;

Vu la lettre du 27 juin 2016 aux termes de laquelle les personnes précitées ont confirmé leur décision d'user de leur droit de préférence pour l'acquisition des parcelles soustraites de la voirie communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2017 portant décision d'octroyer aux demandeurs précités le permis d'urbanisme sollicité pour modification du relief du sol, rue de la Fontaine Maqué 21 et 23 à 1440 Braine-le-Château ;

Considérant que les parcelles concernées par la transaction présentent une contenance respective de

° 114 m² [partie à joindre à la parcelle connue au cadastre - ou l'ayant été - en section B sous le n° 310D2 (GHYSELS-MATHIEU)] ;

° 27 m² [partie à joindre à la parcelle connue au cadastre - ou l'ayant été - en section B sous le n° 310E2 (VOGELEER-VERSCHUEREN)] ;

ainsi qu'il ressort d'un plan dressé le 28 septembre 2015 par M. Marc GODEAU, géomètre-expert dont les bureaux sont établis à 1400 Nivelles, rue Sainte-Anne, 17-19 ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux (23 février 2016) relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux (*Moniteur belge* du 9 mars 2016) ;

Vu le "*procès-verbal d'expertise relatif à l'évaluation du sol d'une partie de voirie communale située entre les numéros 21 et 23 de la rue de la Fontaine Maqué [...] et devenue sans emploi par décision du Conseil communal du 23 mars 2016 prise en application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale*", composé

° du rapport d'évaluation du 18 juin 2016 dressé par M. Marc GODEAU, géomètre-expert précité, expert désigné par les candidats acquéreurs ;

° du rapport d'évaluation succinct du 16 décembre 2016 dressé par Maître Nicolas LAMBERT, Notaire à la résidence de Braine-le-Château, expert requis par le Collège communal ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal d'expertise précité que les experts retiennent globalement une valeur vénale de 2.100,00 EUR (deux mille cent euros) ou 15,00 EUR (quinze euros)/m² pour l'ensemble à céder par la commune ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1132-3 ;

Vu le projet d'acte authentique tel que dressé par le Notaire précité (document en 18 pages) ;

Vu les quelques annotations portées en marge de ce projet par l'administration communale et communiquées notamment à l'étude notariale via courriel du 28 mars 2019 ;

Vu les demandes de correction (données personnelles d'identification des acquéreurs) adressées au Notaire via courriel du 23 avril 2019 par M. Frédéric GHYSELS ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : de vendre de gré à gré, aux époux Frédéric GHYSELS-MATHIEU (domiciliés à 1440 Braine-le-Château, rue de la Fontaine Maqué, 21) et aux époux Chris VOGELEER-VERSCHUEREN (domiciliés à 1440 Braine-le-Château, rue de la Fontaine Maqué, 23), des parcelles (superficies respectives : 114 m² et 27 m²) retirées du domaine public, rue de la Fontaine Maqué, entre les lots 11 et 12 du lotissement dit du "*Bois du Foyau*".

Le prix de vente de ces biens est fixé à

° 1.698,00 EUR (mille six cent nonante-huit euros) pour la parcelle de 114 m² (GHYSELS-MATHIEU) ;

° 402,00 EUR (quatre cent deux euros) pour la parcelle de 27 m² (VOGELEER-VERSCHUEREN).

Article 2 : d'approuver le projet d'acte authentique relatif à ces ventes, tel qu'annexé à la présente délibération et annoté par l'administration communale (lesdites annotations étant à prendre en compte lors de l'édition de l'acte définitif).

Article 23 : École communale (section maternelle). Ouverture d'un emploi subventionné supplémentaire (mi-temps) du 25 mars 2019 au 28 juin 2019 à l'implantation de Braine-le-Château : ratification d'une décision du Collège communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 24 octobre 2018 portant décision de ratifier la décision du Collège du 5 octobre 2018 relative à la répartition du cadre dans l'enseignement maternel pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019;

Attendu que le cadre subventionné dans les différentes implantations se présentait alors comme suit:

- 4,5 temps pleins pour l'implantation de Braine-le-Château;
- 2,5 temps pleins pour l'implantation de Wauthier-Braine;
- 2 temps pleins pour l'implantation de Noucelles;

Vu la délibération du 22 mars 2019, par laquelle le Collège communal a décidé d'ouvrir, avec effet au 25 mars 2019 (et jusqu'au 28 juin 2019), un mi-temps subventionné supplémentaire d'instituteur(trice) maternel(le) à l'école communale (implantation de Braine-le-Château);

Attendu que l'encadrement subventionné dont dispose l'implantation de Braine-le-Château passe ainsi de 4,5 à **5 temps pleins** et que, vu ce qui précède, l'école se voit octroyer de plein droit **2 périodes** organiques subventionnées supplémentaires **de psychomotricité**.

Oùï M. Francis BRANCART, Échevin de l'Enseignement, en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article unique: de ratifier la décision précitée, pour la période du 25 mars au 28 juin 2019.

Article 24 : Fonds d'investissements à destination des Communes via un "droit de tirage" à leur profit. Plan d'investissement 2019-2021 établi sur base des lignes directrices tracées par la Wallonie (pouvoir subsidiant) : approbation avant décision ministérielle [802.485].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, en ses articles L3341-1 à L3341-13 relatifs aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements publics et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu le Code précité en ses articles L1113-1, L1122-30 et L3111-1 à 3143-3 relatifs à l'organisation de la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de polices uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne ;

Vu la lettre du 11 décembre 2018 de Madame Valérie DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, informant la Commune que l'enveloppe calculée pour les années 2019 à 2021 suivant les critères définis au Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation est de 437.334,42 EUR;

Vu la circulaire jointe à cette lettre traçant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2019-2021;

Considérant que le taux de subsidiation étant porté à 60%, l'investissement à engager par la Commune pour le 31 décembre 2021 est égal à $437.334,42 \times 0,60 = 262.400,65$ EUR;

Considérant que le décret impose l'inscription de projet pour un montant total compris entre 150% et 200% de l'investissement, le total des projets inscrits au PIC 2019-2021 doit être compris entre 1.093.335,80 EUR et 1.457.781,07 EUR;

Oùï Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

Sur proposition du Collège communal;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1^{er}: Le projet de plan d'investissement communal 2019-2021 dont la fiche récapitulative est reproduite ci-après est approuvé:

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais) (Montants en EUR T.V.A. comprise)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement (Montants en EUR - T.V.A. comprise)	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux (Montants en EUR - T.V.A. comprise)	Estimation de l'intervention régionale (DGO1) (Montants en EUR - T.V.A. comprise)
			SPGE (Montants en EUR T.V.A. comprise)	autres intervenants			
1	Amélioration de l'avenue Reine Astrid (partie) et de la Place de Noucelles à Wauthier-Braine	914.518,60	88.500,00		826.018,60	330.407,44	495.611,16
2	Amélioration des rues Idès Vanshepdael, aux Racines et du Bois d'Apechau	1.393.168,56	224.200,00		1.168.968,56	467.587,42	701.381,14
TOTAUX						797.994,86	1.196.992,30

Article 2: Les subventions prévues dans le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3341-1 à L3341-13, seront sollicitées auprès de la Division des Travaux subsidiés de la Région wallonne.

Article 3: Les travaux dont l'exécution sera retenue et subsidiée seront attribués au terme de procédures d'adjudication ouverte.

Article 4: La présente délibération, accompagnée du dossier y relatif, sera transmise au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" – DGO1, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 25 : Voirie communale. Amélioration de l'avenue Reine Astrid (partie), de la Place de Noucelles et de la chaussée d'Ophain à Wauthier-Braine. Marché de services d'étude et de direction des travaux. Choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de services.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus spécialement son article 42 §1er-1° littera a ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus spécialement ses articles 11 alinéa 1^{er}-2° et 90 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié ;

Considérant que sous l'empire de la nouvelle loi précitée du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution, un marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable lorsqu'il est estimé à moins de 144.000,00 EUR hors T.V.A. ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 §1^{er}-3°, L1222-3 § 1^{er} et L3122-2-4°-littera a ;

Revu sa décision du 3 mars 2010 de passer par appel d'offres général un marché de services "à commandes" pour (lot 1) l'élaboration de la fiche technique et (lot 2) l'étude du projet des travaux, ayant pour chapitres les dossiers suivants :

- Chapitre 1 : Égouttage et amélioration de la rue Idès Vanschepdael (partie), de la rue aux Racines et de la rue de la Potterée à Braine-le-Château [au montant estimé de 881.916,00 EUR (voirie) + 119.000,00 EUR (égouttage rue I. Vanschepdael) = 1.000.916,00 EUR + 210.192,00 EUR (T.V.A. 21%) = 1.211.108,00 EUR T.V.A. comprise] ;
- Chapitre 2 : Égouttage et amélioration du quartier Les Colir à Braine-le-Château [au montant estimé de 576.198,00 EUR (voirie) + 25.000,00 EUR (égouttage) = 601.198,00 EUR + 126.252,00 EUR (T.V.A. 21%) = 727.450,00 EUR T.V.A. comprise] ;
- Chapitre 3 : Égouttage et amélioration de la Chaussée d'Ophain à Wauthier-Braine [au montant estimé de 905.920,00 EUR (voirie) + 25.000,00 EUR (égouttage) = 930.920,00 EUR + 195.493,00 EUR (T.V.A. 21%) = 1.126.413 EUR];

Revu sa délibération du 16 juin 2010 attribuant le marché de services à la S.p.r.l. DE CEUSTER, rue de la Gare 13A à 1420 Braine-l'Alleud, pour un montant total d'honoraires estimé à 84.697,01 EUR dont 29.987,60 EUR pour la chaussée d'Ophain;

Considérant que le cahier spécial des charges régissant le marché prévoit le paiement d'une première tranche de 50% des honoraires au stade de l'approbation du dossier "projet";

Considérant que l'étude a dû être approfondie pour l'établissement du dossier de demande de permis d'urbanisme et que l'auteur de projet a détaillé les prestations déjà effectuées au montant de 21.300,00 EUR hors T.V.A.;

Vu la délibération du Collège communal du 2 février 2018 décidant d'accepter le paiement d'une première tranche d'honoraires de 21.300,00 EUR hors T.V.A. pour prestations réellement accomplies;

Revu sa décision du 25 avril 2018 approuvant le dossier de permis d'urbanisme tel que dressé par l'auteur de projet;

Attendu qu'en exécution de cette décision, le dossier n'a pas (encore) été transmis aux services du Fonctionnaire délégué du Brabant wallon;

Vu l'élaboration très laborieuse du dossier par l'auteur de projet;

Considérant que le dossier est entaché de fâcheuses approximations:

- Il est apparu que les profils type ne correspondent pas au plan terrier du projet;
- Le bureau n'a pas réalisé de relevé complet des abords du projet impliquant le dessin d'une piste cyclable là ou des trottoirs surélevés se trouvent devant les maisons;
- Diverses remarques ont été formulées sur les annexes à la demande de permis d'urbanisme; elles n'ont jamais fait l'objet des corrections nécessaires;

Considérant l'importance stratégique de l'axe routier étudié dans la mobilité locale, de transit et d'accessibilité au Parc Industriel à Wauthier-Braine (depuis le R0 à Ophain) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les garanties nécessaires pour que l'encadrement du chantier soit optimal;

Vu le cahier spécial des charges du marché de services approuvé par le Conseil communal dans sa délibération du 3 mars 2010 et plus spécialement sa page 4, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit ci-après:

"La Commune peut éventuellement clôturer l'une, l'autre ou toutes les études à l'issue de chacune de leurs étapes de pré-étude, avant-projet, projet, et éventuellement se réserve le droit de refaire la procédure;

Considérant qu'en égard à la volonté manifeste du Collège de résilier le contrat conclu avec DE CEUSTER, il y a lieu de passer un nouveau marché de services ayant pour objets la reprise de l'étude et la direction des travaux (on se référera à ce sujet à la délibération du Collège communal du 5 avril 2019 portant approbation du projet de lettre à adresser au bureau d'études concerné);

Considérant que le coût des travaux peut être réestimé à 1.600,00 m x 1.250,00 EUR/m = 2.000.000 EUR hors T.V.A.;

Considérant que le coût des honoraires pour ce marché de service peut être estimé à environ 90.000,00 EUR hors T.V.A. (ce montant a une valeur d'indication, sans plus);

Considérant qu'il y a donc lieu de passer ce marché de services par procédure négociée sans publicité préalable;

Vu l'avis réservé du Directeur financier émis le 23 avril 2019 sous la référence "Avis n°17/2019";

Considérant que des crédits appropriés et suffisants pour couvrir la dépense sont inscrits au budget extraordinaire (pleinement exécutoire) de l'exercice en cours sous l'article 42115/735-60.2019 (projet 2010-0066);

Considérant que le financement y est actuellement intégralement prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire;

Ouï Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1^{er}: Il sera passé un marché de services ayant pour objet l'étude, la direction des travaux et la mission de coordination « Sécurité-Santé » pendant les phases « Projet » et « Réalisation » de l'investissement visant à l'amélioration de l'avenue Reine Astrid, de la place de Noucelles et de la Chaussée d'Ophain à Wauthier-Braine.

Article 2: Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publication lors du lancement. La procédure sera lancée lorsque la fin de mission de l'attributaire initial aura formellement fait l'objet d'un accord entre les parties.

Article 3: Le cahier spécial des charges régissant le marché avec le modèle de soumission, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 26 : Travaux de réaménagement de la Grand'Place de Wauthier-Braine et des rues adjacentes. Engagement de dépenses au-delà des crédits appropriés actuellement disponibles (par délibération du Collège communal du 5 avril 2019) : approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 8 septembre 2017 portant attribution du marché de travaux visant à l'aménagement du cœur de village à Wauthier-Braine à la S.A. MELIN, Avenue Provinciale, 85-87 à 1341 Céroux-Mousty, offre régulière la plus basse, pour la somme de **2.049.320,71 EUR hors T.V.A. + 316.623,89 EUR (T.V.A. hors S.P.G.E.) = 2.365.944,60 EUR (deux millions trois cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-quatre euros et soixante eurocents) T.V.A. comprise ;**

Vu la délibération du Collège communal du 5 avril 2019 portant essentiellement décision

- d'approuver le décompte de quantités en plus et de créer, sur base des prix de la soumissions le poste complémentaire n°13: fourniture et pose d'un drain au niveau du trottoir de la rue de l'Ancienne Gare 8 et 10 pour un forfait de 20.792,50 EUR hors T.V.A. ;
- de porter les crédits complémentaires destinés à couvrir intégralement la dépense qui résulte de cette décision au budget de l'exercice lors de sa 1^{ère} modification ;
- d'inviter le Conseil communal à délibérer s'il admet ou non la dépense;

Revu sa délibération de ce jour portant adoption de la 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice;

Vu les crédits qui y ont été portés en dépenses à l'article 42104/735-60.2017 (projet 2016/0028);

Considérant que le financement de ces dépenses supplémentaires est garanti intégralement par utilisation du fonds de réserve extraordinaire;

Vu la motivation de la décision précitée du Collège du 5 avril 2019, que l'assemblée fait sienne et qui est considérée comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Ouï Monsieur A. FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article unique : d'approuver les dépenses dont question ci-dessus. Les crédits appropriés seront portés au budget de l'exercice lors de sa 1^{ère} modification. Une expédition de la présente délibération sera remise à M. le Directeur financier.

Article 27 : Modification de voirie. Création d'une zone de stationnement à l'avenue des Boignéees dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. THOMAS & PIRON HOME pour un bien sis rue Désiré Seutin 6. Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la requête du 2 avril 2019 par laquelle la S.A. THOMAS & PIRON, a introduit une demande de modification d'une voirie communale ayant pour objet : "création d'une zone de stationnement", dans le cadre de sa demande de permis d'urbanisme ayant pour objet : "démolition d'une habitation, construction de 3 habitations unifamiliales et modification de voiries", sur une parcelle sise rue Désiré Seutin 6 à 1440 Wauthier-Braine ;

Vu les documents graphiques joints à la requête, dressés par THOMAS & PIRON, La Besace n°14 à 6852 OUR-PALISEUL et composés du schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrira la modification demandée et du plan de délimitation de cette modification de voirie (intitulé "IMPLANTATION", à l'échelle 1/100, non daté) ;

Attendu que la modification de voirie implique une emprise sur la parcelle cadastrée 2ème division section C n° 63/03 ;

Vu que le demandeur justifie comme suit sa demande, eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics :

« A la demande du Bourgmestre, du service de l'Urbanisme et du service des Travaux, il a été convenu comme charges d'urbanisme d'aménager le long du terrain situé à l'angle de l'Avenue des Boignées et de la Rue Seutin une zone de stationnement pour deux emplacements de parking public. Un trottoir de 1,50m de large sera aménagé sur le terrain et rétrocedé par la suite à la Commune. » ;

Vu que le dossier de la demande a été soumis à enquête publique pendant une durée de 30 jours, du 25 février 2019 au 28 mars 2019, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête, daté du 28 mars 2019, duquel il résulte que la demande a donné lieu à l'introduction de :

- 3 réclamations et/ou observations écrites ;
- Considérant que les réactions relatives à la question de voirie peuvent être résumées comme suit :
- signalisation et organisation correcte du chantier par sécurité ;
- risque d'encombrement des trottoirs par les véhicules des habitations ;
- demande de maintien du magnolia très important situé sur la parcelle ;
- refus de construction d'habitation sans emplacement extérieur ;
- utilisation des trottoirs comme zone de stationnement par les propriétés voisines ;

Considérant que la création de deux places de stationnement publiques supplémentaires permettra d'augmenter l'offre publique en parkings dans ce quartier, en réponse aux besoins générés par les futures constructions ;

Vu le Code du Développement Territorial, et plus spécifiquement son article D.IV.54 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1123-23-6°;

Ouï Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article unique : **D'APPROUVER LA MODIFICATION** de la voirie communale telle que sollicitée par la S.A. THOMAS & PIRON et portant sur création d'une zone de stationnement, conformément aux plans de la requête, lesquels font partie intégrante de la présente décision.

Le public sera informé de la présente décision suivant les modes visés à l'article L1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié.

Article 28 : Modification de voirie. Création d'une zone de croisement dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame Stefan MOREAU-BETTENS pour un bien sis rue Henri Gouvart 42. Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la requête du 31 décembre 2018 par laquelle Monsieur et Madame Stefan MOREAU-BETTENS, ont introduit une demande de modification d'une voirie communale ayant pour objet : "création d'une zone de croisement", dans le cadre de leur demande de permis d'urbanisme ayant pour objet : "Construction d'une habitation unifamiliale", sur une parcelle sise rue Henri Gouvart 42 à 1440 Wauthier-Braine ;

Vu les documents graphiques joints à la requête, dressés par l'auteur de projet et composés du schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrira la modification demandée et du plan de délimitation de cette modification de voirie (réf. : *Dossier 17-331 - PUR - 004*) ;

Attendu que la modification de voirie implique une emprise sur la parcelle cadastrée 2ème division section A n° 518B ;

Vu que les demandeurs justifient comme suit leur demande, eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics :

« La rue Henri Gouvart est une voirie particulièrement étroite dans laquelle les possibilités de croisement sont rares.

L'aménagement d'une zone de croisement d'une largeur de 1,50 mètre devant ma propriété apportera une option de croisement supplémentaire qui améliorera sensiblement la mobilité dans cette rue. » ;

Vu que le dossier de la demande a été soumis à enquête publique pendant une durée de 30 jours, du 11 mars 2019 au 10 avril 2019, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête, daté du 10 avril 2019, duquel il résulte que la demande n'a suscité aucune réaction ;

Considérant que la création d'une zone de croisement permettra de faciliter et de sécuriser la circulation des véhicules sur ce tronçon de la rue Henri Gouvart ;

Vu le Code du Développement Territorial, et plus spécifiquement son article D.IV.54 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1123-23-6°;

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article unique : **D'APPROUVER LA MODIFICATION** de la voirie communale telle que sollicitée par Monsieur et Madame Stefan MOREAU-BETTENS et portant sur création d'une zone de croisement, conformément aux plans de la requête, lesquels font partie intégrante de la présente décision.

Le public sera informé de la présente décision suivant les modes visés à l'article L1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié.

Vu l'urgence, le Conseil communal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 28bis.

Article 28bis : Aménagement des abords du pilori (monument classé) sur la Grand'Place de Braine-le-Château. Modification des conditions d'un marché de travaux pour remise en concurrence (par procédure négociée directe avec publication préalable).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 30 janvier 2019 portant choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement des abords du pilori au montant total estimé de 161.293,42 EUR HTVA + 33.871,62 EUR (TVA. 21%) = 195.165,04 EUR (cent nonante-cinq mille cent soixante-cinq euros et quatre eurocents) T.V.A. comprise ;

Considérant qu'en exécution de la délibération en question à l'alinéa précédent, la mise en concurrence a eu lieu du 14 février au 2 avril 2019 ;

Vu le rapport d'analyse des soumissions, réceptionné le 11 avril 2019 par courriel de l'auteur de projet, le bureau *COSTER & VANDEN EYNDE Architectes S.p.r.l.*, rue du Château, 4 à 7850 Enghien ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2019 portant essentiellement décision de ne pas attribuer le marché au terme de la procédure et d'inviter le Conseil communal à opter pour une nouvelle mise en concurrence par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la modification aux clauses du marché proposée par l'auteur de projet qui concerne l'agrégation demandée (Catégorie C classe 2 au lieu de Catégorie D classe 2) ;

Vu la modification de certains prix unitaires du mètre estimatif apportée par l'auteur de projet, évaluant maintenant le coût total des travaux à 174.332,03 EUR HTVA + 36.609,73 EUR (TVA. 21%) = 210.941,76 EUR (deux cent dix mille neuf cent quarante-et-un euros et septante-six eurocents) T.V.A. comprise ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice en cours (au service extraordinaire), à l'article 773/723-60 (projet 2014/0064) ;

Considérant que le financement est majoritairement prévu par subsides (province du Brabant wallon et Wallonie - Commissariat Général au Tourisme) et sur fonds propres pour le solde ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement les articles L1122-30, L1124-40 §1er-3, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4° ;

Vu l'avis du Directeur financier sollicité le 23 avril 2019 et émis le même jour dont la conclusion est intégralement reprise ci-après :

« En référence de mon avis n°2/2019, je confirme mon avis favorable du 24/01/2019 » ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée, et plus spécialement son article 41 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1^{er} : de modifier les clauses administratives du cahier spécial des charges du marché ayant pour objet les travaux d'aménagement des abords du pilori au montant total réestimé de 174.332,03 EUR HTVA + 36.609,73 EUR (TVA. 21%) = 210.941,76 EUR (deux cent dix mille neuf cent quarante-et-un euros et septante-six eurocents) T.V.A. comprise.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera, à nouveau, passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : Les clauses administratives du cahier spécial des charges régissant le marché, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huis clos**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40'.

Le présent procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article 48 du règlement d'ordre intérieur, n'a pas fait l'objet d'une lecture au cours de la séance suivante (29 mai 2019). La séance du 29 mai 2019 s'étant écoulée sans observations à son sujet, il est considéré comme adopté et peut donc être signé par le Bourgmestre et le Directeur général, conformément aux dispositions de l'article L1122-16 alinéa 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre f.f.,

N. TAMIGNIAU